

## SALAIRES MINIMA 2007

# Des écarts de 92 à 1570 euros bruts par mois

## Statistiques en bref

### POPULATION ET CONDITIONS SOCIALES

71/2007

Auteur

*Pierre REGNARD*

### Contenu

En janvier 2007, le salaire minimum était compris entre 92 et 1570 euros bruts par mois dans les différents pays..... 1

Mais l'écart se réduit considérablement quand on résonne en parité de pouvoir d'achat..... 3

La croissance annuelle moyenne des salaires minima en euros se situe entre 1 % et 18 % parmi les Etats Membres..... 4

Le pourcentage de salariés à plein temps percevant le salaire minimum varie considérablement d'un pays à l'autre et est généralement plus élevé chez les femmes..... 5

Le niveau de salaire minimum se situe entre 33 % et 52 % de la moyenne des gains bruts mensuels dans l'industrie et les services ..... 5

Tableau synthétique des salaires minima légaux dans l'UE et aux Etats-Unis (situation au 1<sup>er</sup> janvier 2007)..... 6

Dans vingt Etats Membres de l'Union Européenne (Belgique, Bulgarie, Espagne, Estonie, Irlande, Grèce, France, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, République tchèque et Royaume-Uni) ainsi que dans un pays candidat (Turquie), les négociations collectives doivent respecter un salaire minimum légal national. Dans les autres Etats membres, ce salaire minimum légal national n'existe pas.

---

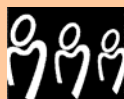
**En janvier 2007, le salaire minimum était compris entre 92 et 1570 euros bruts par mois dans les différents pays**

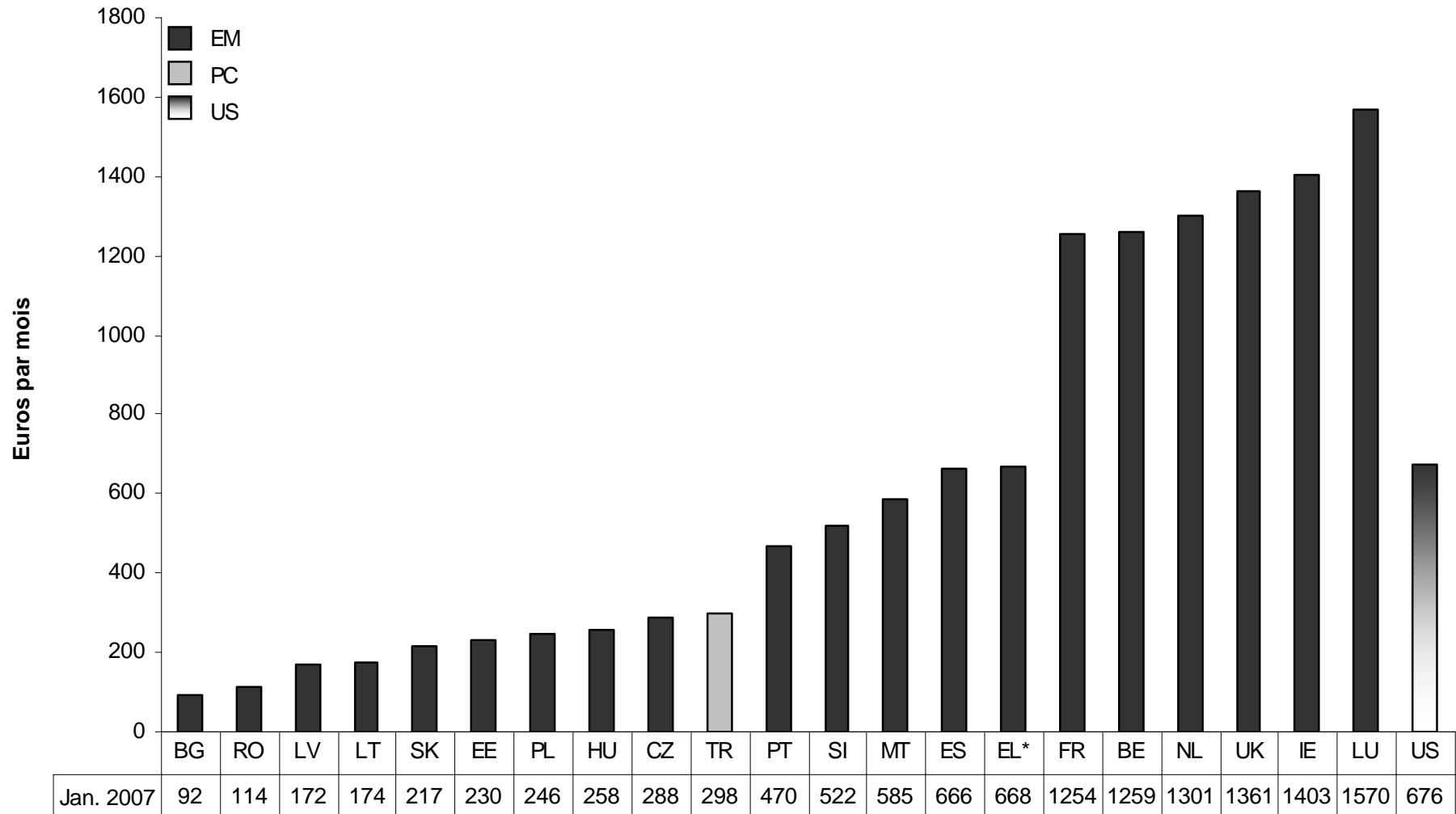
---

Le graphique 1 présente le niveau du salaire minimum dans les États Membres (EM), dans un pays candidat et aux Etats-Unis en janvier 2007. Au sein des Etats Membres, le salaire minimum variait de 92 euros (Bulgarie) à 1570 euros bruts (Luxembourg). Concernant le pays candidat (PC), le salaire minimum était de 298 euros en Turquie.

Trois groupes de pays européens se distinguent en fonction du niveau du salaire minimum. Le premier groupe inclut la Turquie, ainsi que 9 des 22 Etats Membres (Bulgarie, Roumanie, Lettonie, Lituanie, Slovaquie, Estonie, Pologne, Hongrie et République tchèque). Le salaire minimum y était compris entre 92 et 298 euros au 1<sup>er</sup> janvier 2007. Le deuxième groupe, avec un salaire minimum compris entre 470 et 668 euros, comporte cinq Etats membres (Portugal, Slovénie, Malte, Espagne et Grèce). Le troisième groupe, quand à lui, comprend 6 Etats Membres (France, Belgique, Pays-Bas, Royaume-Uni, Irlande et Luxembourg) et le salaire minimum y est supérieur à 1250 euros.

Aux Etats-Unis, le salaire minimum fédéral est de 676 euros.





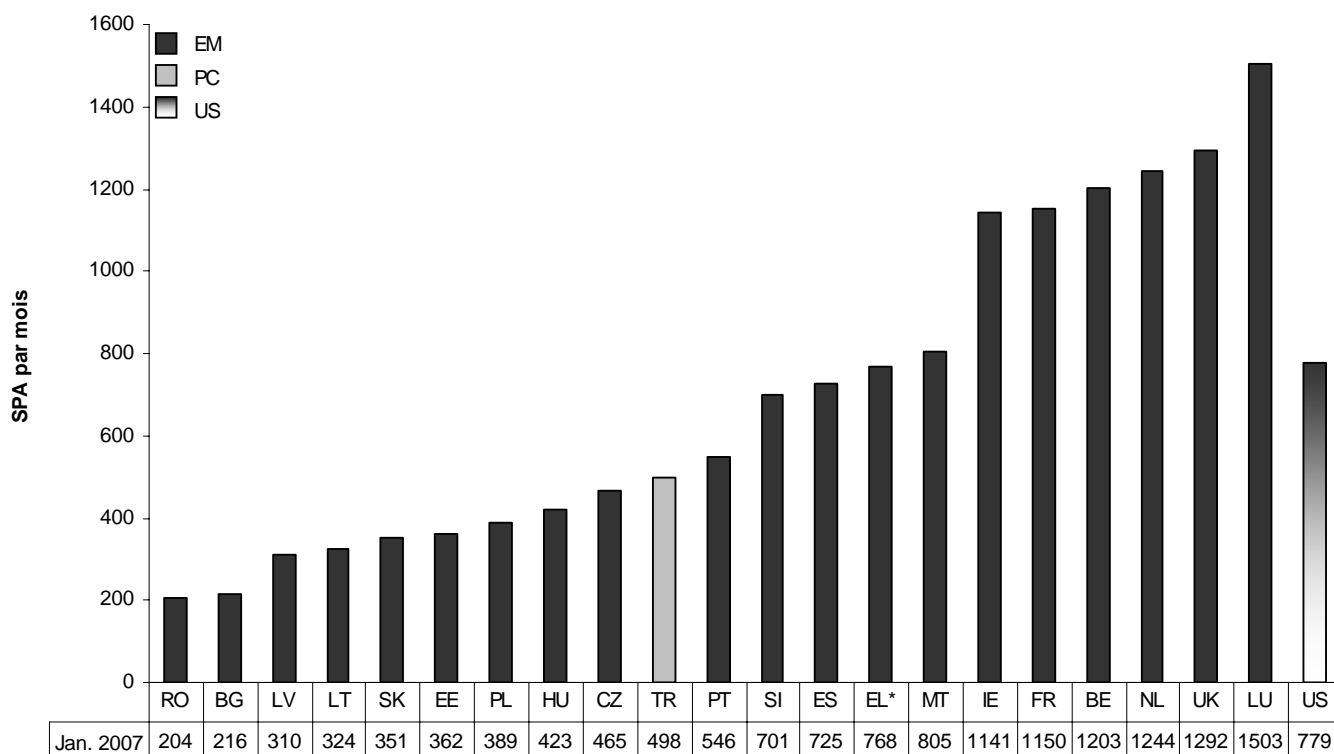
Graphique 1: Salaires minima dans certains États Membres (EM) de l'UE, dans un pays candidat (PC) et aux Etats-Unis (US), janvier 2007, en euros

\* : données de juillet 2006

Source : Eurostat, base de données sur les salaires minima.

## Mais l'écart se réduit considérablement quand on résonne en parité de pouvoir d'achat

Le graphique 2 compare les salaires minima obtenus lorsque l'on supprime l'effet des différences de niveau de prix en appliquant les parités de pouvoir d'achat (PPA) aux dépenses de consommation finale des ménages.



Graphique 2: Salaires minima dans certains États Membres de l'UE, dans un pays candidat et aux États-Unis (US), janvier 2007, en SPA

\* : données de juillet 2006

Source : Eurostat, base de données sur les salaires minima.

Comparé au classement en euros par mois du graphique 1, le classement des pays demeure presque inchangé lorsque les salaires minima mensuels sont exprimés en SPA et non plus en euros par mois.

Les écarts de niveau des salaires minima mensuels sont néanmoins sensiblement plus faibles lorsque les chiffres sont exprimés en standard de pouvoir d'achat (SPA). En particulier, l'élimination des écarts de prix

entre les pays montre un pouvoir d'achat du salaire minimum plus élevé dans tous les États Membres à l'exception des pays du groupe 3 (salaires élevés). Dans les États Membres, le salaire minimum en euros (graphique 1) était compris entre 92 et 1570 euros en janvier 2007, ce qui représente un facteur d'environ 1:17. En revanche, le salaire minimum en SPA (graphique 2) était compris entre 204 et 1503, c'est-à-dire un facteur d'environ 1:7.

## La croissance annuelle moyenne des salaires minima en euros se situe entre 1 % et 18 % parmi les Etats Membres

Le tableau 1 présente les salaires minima en euros (EUR), en monnaie nationale (NAC) et en standard de pouvoir d'achat (SPA) en vigueur en janvier de chaque année.

	NAC				EUR				SPA			
	2004	2005	2006	2007	2004	2005	2006	2007	2004	2005	2006 (p)	2007 (p)
<b>BE</b>	1186	1210	1234	1259	1186	1210	1234	1259	1138	1161	1184	1203
<b>EL</b>	605	668	668	668 (j)	605	668	668	668 (j)	711	785	785	768 (j)
<b>ES</b>	537	599	631	666	537	599	631	666	615	685	722	725
<b>FR</b>	1173	1197	1218	1254	1173	1197	1218	1254	1086	1108	1128	1150
<b>IE</b>	1073	1183	1293	1403	1073	1183	1293	1403	872	961	1050	1141
<b>LU</b>	1403	1467	1503	1570	1403	1467	1503	1570	1322	1383	1417	1503
<b>NL</b>	1265	1265	1273	1301	1265	1265	1273	1301	1202	1202	1210	1244
<b>PT</b>	426	437	450	470	426	437	450	470	497	510	510	546
<b>UK</b>	761	832	862	916	1083	1197	1269	1361	1061	1160	1202	1292
<b>CZ</b>	6700	7185	7570	8000	207	235	261	288	382	409	431	465
<b>EE</b>	2480	2690	3000	3600	159	172	192	230	252	273	305	362
<b>LV</b>	80	80	90	120	121	116	129	172	213	213	240	310
<b>LT</b>	430	500	550	600	125	145	159	174	228	265	292	324
<b>HU</b>	53 *	57 *	63 *	66 *	189	232	247	258	340	366	401	423
<b>MT</b>	233	241	249	251	542	557	580	585	727	752	776	805
<b>PL</b>	824	849	899	936	177	205	234	246	347	358	379	389
<b>SI</b>	111 *	118 *	123 *	522	471	490	512	522	615	648	676	701
<b>SK</b>	6080	6500	6900	7600	148	167	183	217	277	296	314	351
<b>BG</b>	120	150	160	180	61	77	82	92	143	179	191	216
<b>RO</b>	2800 *	2800 *	330	390	69	72	90	114	160	160	189	204
<b>TR</b>	423 **	489 **	531	563	240	240	331	298	412	476	517	499
<b>US</b>	893	893	893	893	727	666	753	676	779	779	779	779

\* : en milliers de NAC      \*\* : en millions de NAC      (p) : provisoires      (j) : Juillet 2006

Tableau 1: Salaires minima dans certains États membres de l'UE, dans certains pays candidats et aux États-Unis (US), 2004-2007, en monnaies nationales, en euros et en SPA.

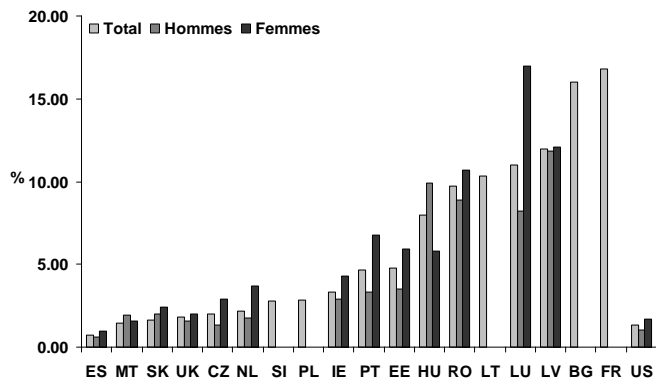
Source : Eurostat, base de données sur les salaires minima.

Pour les pays possédant un salaire minimum, la croissance annuelle de ce dernier se situe entre 1 % pour les Pays-Bas et 18 % pour la Roumanie lorsque l'on se base sur l'euro.

Lorsque l'on regarde la même croissance mais cette fois ci en SPA, elle se situe entre -4 % pour la République tchèque et 10 % pour la Roumanie.

Pour tous les pays, à l'exception de la République tchèque (croissance en euros 3 %, croissance en SPA 7 %), de la Lettonie (en euros 12 %, en SPA 13 %) et de la Slovénie (en euros 3 %, en SPA 4 %), la croissance annuelle en euros est supérieure à celle en SPA.

## Le pourcentage de salariés à plein temps percevant le salaire minimum varie considérablement d'un pays à l'autre et est généralement plus élevé chez les femmes



Graphique 3: Pourcentage de salariés à temps complet percevant le salaire minimum dans certains États Membres de l'UE et aux US, en 2005.

Source : Eurostat, base de données sur les salaires minima.

Comme nous le montre le graphique 3, le pourcentage de salariés percevant le salaire minimum est très différent en fonction des pays et est généralement supérieur pour les femmes.

En Espagne, à Malte, en Slovaquie, au Royaume-Uni, en République tchèque, aux Pays-Bas, en Slovénie et en Pologne, ce pourcentage était en dessous de 3 %.

En Irlande, au Portugal, en Estonie et en Hongrie, le pourcentage se situait entre 3 % et 8 %.

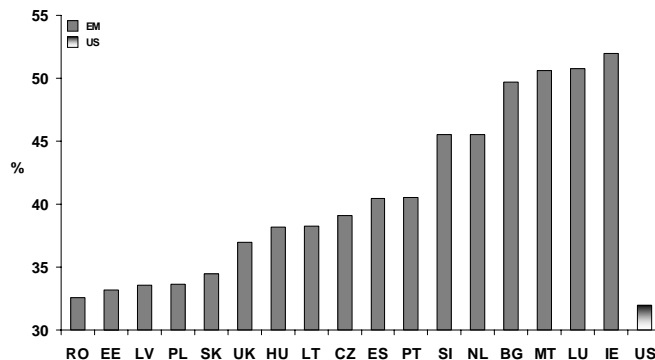
En Roumanie, en Lituanie, au Luxembourg et en Lettonie, le pourcentage se situait entre 8 % et 12 %.

Enfin, pour la Bulgarie et la France, le pourcentage était supérieur à 16 %.

En ce qui concerne les États-Unis, le pourcentage de salariés percevant le salaire minimum était égal à 1.3 %.

En ce qui concerne le pourcentage de femmes percevant le salaire minimum, il est plus élevé que celui des hommes dans tous les pays sauf à Malte et en Hongrie.

## Le niveau de salaire minimum se situe entre 33 % et 52 % de la moyenne des gains bruts mensuels dans l'industrie et les services



Graphique 4: Salaire minimum en tant que pourcentage des gains bruts mensuels moyens dans l'industrie et les services dans certains États membres de l'UE et aux US, en 2005.

Source : Eurostat, base de données sur les salaires minima.

Dans la plupart des pays, le salaire minimum mensuel est inférieur à 50 % des gains bruts moyens. Les seules exceptions sont Malte, le Luxembourg et l'Irlande où le salaire minimum mensuel est supérieur à 50 % des gains bruts moyens.

Nous pouvons distinguer 4 groupes.

La Roumanie, l'Estonie, la Lettonie, la Pologne et la Slovaquie constituent le premier groupe dans lequel le salaire minimum mensuel est inférieur à 35 % de la moyenne des gains bruts mensuels.

Le deuxième groupe est composé du Royaume-Uni, de la Hongrie, de la Lettonie, de la République tchèque, de l'Espagne et du Portugal où le salaire minimum est compris entre 36 % et 41 % des gains bruts moyens.

Le troisième groupe se compose de la Slovénie et des Pays-Bas où le salaire minimum est compris entre 45 % et 46 % des gains bruts moyens.

Enfin, le dernier groupe est constitué de la Bulgarie, de Malte, du Luxembourg et de l'Irlande ; le salaire minimum y est supérieur à 49 %.

**Tableau synthétique des salaires minima légaux dans l'UE et aux Etats-Unis (situation au 1<sup>er</sup> janvier 2007)**

	BE	CZ	EE	EL	ES	FR	IE	LT
<b>Année d'introduction</b>	1975	1991	1991	1991	1980	1970	2000	1991
<b>Couverture</b>	Salariés du secteur privé âgés de 21 ans ou plus	Tous les salariés	Tous les salariés	Tous les salariés âgés de 19 ans ou + (travailleurs non manuels) ou de 18 ans ou + (trav. manuels)	Tous les salariés quelque soit leur âge	Tous les salariés âgés de 18 ans ou plus	Salariés adultes expérimentés <sup>2</sup>	Tous les salariés
<b>Méthode de fixation</b>	Négociation par les partenaires sociaux	Fixé par le gouvernement sur la base de négociations par les partenaires sociaux	Fixé par le gouvernement	Négociation annuelle par les partenaires sociaux	Fixé par le gouvernement	Fixé par le gouvernement	Fixé par le gouver. sur base des recommand. des partenaires soc. ou du Tribunal du Travail	Fixé par le gouvernement
<b>Méthode d'actualisation</b>	Indexation automatique + révision périodique	Fixé par le gouvernement, habituellement une fois par an	Fixé par le gouvernement sur la base des recommandations des partenaires sociaux	Annuellement, sur la base des prévisions d'inflation du gouvernement	Fixé par le gouvernement, habituellement une fois par an	Indexation automatique + révision annuelle	Fixé par le gouver. sur base des recommand. des partenaires soc. ou du Tribunal du Travail	Fixé par le gouvernement sur la base des recommandations des institutions compétentes
<b>Type de taux</b>	Mensuel	Mensuel et horaire	Mensuel et horaire	Mensuel pour les travailleurs non manuels, journalier pour les travail. manuels.	Mensuel et journalier	Horaire	Horaire	Mensuel et horaire
<b>Niveau légal en monnaie nationale<sup>1</sup></b>	1 259.00 EUR par mois	8 000.00 CZK par mois 48.10 CZK par heure	3 600.00 EEK par mois 21.50 EEK par heure	572.30 EUR par mois 25.57 EUR par jour	570.60 EUR par mois 19.02 EUR par jour	1 254.00 <sup>3</sup> EUR par mois 8.27 EUR par heure	8.30 EUR par heure	600.0 / 442.0 <sup>4</sup> LTL par mois 3.66 / 2.62 <sup>4</sup> LTL par heure
<b>En vigueur depuis</b>	01.01.2007	01.01.2007	01.01.2007	01.09.2004	01.01.2007	01.07.2006	01.05.2007	01.01.2007
	LV	LU	HU	MT	NL	PL	PT	SI
<b>Année d'introduction</b>	1991	1973	1988	1974	1969	1990	1974	1995
<b>Couverture</b>	Tous les salariés	Tous les salariés âgés de 18 ans ou plus	Tous les salariés	Tous les salariés	Tous les salariés âgés de 23 ans ou plus	Tous les salariés	Tous les salariés quelque soit leur âge	Tous les salariés
<b>Méthode de fixation</b>	Fixé par le gouvernement sur la base des recommandations des partenaires sociaux	Fixé par le gouvernement	Fixé par le gouvernement sur la base des recommandations des partenaires sociaux	Fixé par le gouvernement	Fixé par le gouvernement	Fixé par le gouvernement sur la base de négociations par les partenaires sociaux	Fixé par le gouvernement	Fixé par le gouvernement sur la base de négociations par les partenaires sociaux
<b>Méthode d'actualisation</b>	Fixé par le gouvernement sur la base des recommandations des partenaires sociaux	Indexation automatique + révision périodique	Fixé par le gouvernement sur la base des recommandations des partenaires sociaux	Indexation automatique	Deux fois par an	Une ou deux fois par an, sur la base des prévisions d'inflation du gouvernement	Annuellement, sur la base des prévisions d'inflation du gouvernement	Le salaire minimum est fixé par Acte sur exécution de l'accord de politique de salaire, adoptée sur base de l'accord social entre les partenaires sociaux
<b>Type de taux</b>	Mensuel et horaire	Mensuel	Mensuel	Hebdomadaire	Mensuel	Mensuel	Mensuel	Mensuel
<b>Niveau légal en monnaie nationale<sup>1</sup></b>	120.00 LVL par mois	1 570.28 EUR par mois	65 500.00 HUF par mois	57.88 MTL par semaine	1 300.80 EUR par mois	936.00 PLN par mois	403.00 EUR par mois	521.83 EUR par mois
<b>En vigueur depuis</b>	01.01.2007	01.01.2007	01.01.2007	01.01.2007	01.01.2007	01.01.2007	01.01.2007	01.08.2006
	SK	UK	BG	RO	TR	US		
<b>Année d'introduction</b>	1991	1999	1990	1990	1936	1938		
<b>Couverture</b>	Tous les salariés âgés de 16 ans ou plus	Tous les salariés âgés de 16 ans ou plus	Tous les salariés	Tous les salariés quelque soit leur âge	Tous les salariés âgés de 16 ans ou plus	Salariés d'entreprises privées à c. affaires > 500 000 \$ par an, ou d'entrepr. plus petites opérant dans le commerce inter-états, ou d'administr. fédérales, d'Etats, ou locales		
<b>Méthode de fixation</b>	Fixé par le gouvernement sur la base des recommandations des partenaires sociaux	Fixé par le gouvernement sur la base des recommandations des partenaires sociaux	Fixé par le gouvernement sur la base des recommandations des partenaires sociaux et compte tenu des restrictions budgétaires de l'Etat	Fixé par le gouvernement après concertation avec les partenaires sociaux	Fixé par le Comité de fixation du salaire minimum, composé de représentants de l'administration, des salariés et des employeurs	Fixé par le gouvernement		
<b>Méthode d'actualisation</b>	Fixé par le gouvernement sur la base des recommandations des partenaires sociaux – actualisation annuelle	Fixé par le gouvernement sur la base des recommandations des partenaires sociaux	Fixé par le gouvernement sur la base des recommandations des partenaires sociaux et compte tenu des restrictions budgétaires de l'Etat	Fixé par le gouvernement après concertation avec les partenaires sociaux	Généralement chaque année (au moins tous les deux ans)	Révision périodique		
<b>Type de taux</b>	Mensuel et horaire	Horaire <sup>5</sup>	Mensuel et horaire	Mensuel	Mensuel	Horaire <sup>6</sup>		
<b>Niveau légal en monnaie nationale<sup>1</sup></b>	7 600.00 SKK par mois	5.35 GBP par heure	180.00 BGN par mois	390.00 RON par mois	562.50 TRL par mois	5.15 US \$ par heure		
<b>En vigueur depuis</b>	01.10.2006	01.10.2006	01.01.2007	01.01.2007	01.01.2007	01.09.1997		

## ➤ CE QU'IL FAUT SAVOIR – NOTES METHODOLOGIQUES

### Salaires minima mensuels statutaires

Les salaires minima sont entérinés par la loi et s'appliquent à la majorité des salariés à temps complet sur tout le territoire de chaque pays. D'autres salaires minima tenant compte de l'âge du salarié, de son ancienneté, de ses compétences ou de ses capacités physiques et mentales, ou encore de la situation économique dans laquelle se trouve l'entreprise, peuvent être appliqués à certaines catégories. En Grèce, le salaire minimum publié ici est celui des travailleurs non manuels; un taux différent est appliqué aux travailleurs manuels.

Le salaire minimum est un montant brut, c'est-à-dire avant déduction de l'impôt sur le revenu et des cotisations sociales salariales. Ces déductions varient d'un pays à l'autre. Une comparaison basée sur le salaire net peut modifier la position relative des pays, en fonction de la situation familiale considérée.

Dans la plupart des pays, le salaire national minimum est convenu sous la forme d'un taux mensuel. Dans certains pays (par exemple en France, en Irlande, au Royaume-Uni et aux États-Unis), ce salaire est fixé à un taux horaire. Pour les besoins de la comparaison, les taux horaires de ces pays ont été convertis en un taux mensuel à l'aide des facteurs suivants:

- France: 35 heures x 52 semaines divisé par 12;
- Irlande: 39 heures x 52 semaines divisé par 12;
- Royaume-Uni: 39.5 heures x 52 semaines divisé par 12;
- États-Unis: 40 heures x 52 semaines divisé par 12.

Ces facteurs sont fournis directement par les Etats Membres concernés.

En outre, lorsque le salaire minimum est payé plus de douze mois par an (comme en Espagne, au Portugal et en Grèce, où il est versé 14 fois par an), les données ont été corrigées pour tenir compte de ces paiements.

Les salaires minima en vigueur au 1er janvier 2007 sont exprimés en euros. Pour les pays n'appartenant pas à la zone euro, les salaires minima en monnaie nationale ont été convertis en euros sur la base des taux de change mensuels moyens en vigueur en décembre 2006.

### Parités de pouvoir d'achat (PPA) et standard de pouvoir d'achat (SPA)

Afin d'éliminer l'effet des différences de niveau de prix entre les pays, des taux de conversion spéciaux, appelés parités de pouvoir d'achat (PPA), ont été utilisés. L'année utilisée pour ces PPA est la dernière disponible à ce jour, soit 2005. Les PPA des dépenses de consommation finale des ménages de chaque pays ont notamment été appliquées pour convertir les salaires minima mensuels exprimés en monnaie nationale dans une monnaie commune artificielle, appelée standard de pouvoir d'achat (SPA). Les salaires minima exprimés en SPA indiquent effectivement le pouvoir d'achat du salaire minimum.

### Tableau synthétique des salaires minima légaux dans l'union européenne et aux Etats-Unis (Situation au 1 Janvier 2007)

<sup>1</sup> **Tous les pays** Taux appliqué aux salariés ayant atteint un certain âge (voir ci-dessus sous "couverture"). Dans certains pays, les Pays-Bas par exemple, des taux minima différents s'appliquent pour les jeunes.

<sup>2</sup> **IE** Les salariés qui sont âgés de moins de 18 ans, ou occupant leur premier emploi, ou suivent une formation structure peuvent être rémunérés à des taux particuliers, inférieurs au salaire minimum national.

<sup>3</sup> **FR** Salaire mensuel garanti pour les salariés qui avaient travaillé 35 heures par semaine depuis le 01.07.2002.

<sup>4</sup> **LT** Les revenus mensuels minima LTL 442 et le salaire horaire minimum LTL 2.62 ont été fixés pour certains groupes de salariés (politiciens d'état, juges, fonctionnaires d'état, fonctionnaires et soldats).

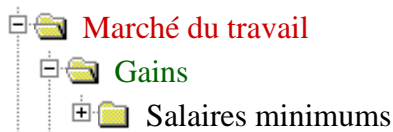
<sup>5</sup> **UK** Travailleurs âgés de 22 ans ou plus.

<sup>6</sup> **US** Les salariés de moins de 20 ans peuvent toucher un salaire inférieur au minimum légal, de 4.25 \$ par heure, durant leurs 90 premiers jours consécutifs de travail chez un employeur.

## ***Pour en savoir plus :***

Données : [Site Web EUROSTAT/Page d'accueil/ Population et conditions sociales/Données](#)

### **Population et conditions sociales**



---

#### **Les journalistes peuvent contacter le service média support :**

Bâtiment BECH, Bureau A4/125  
L - 2920 Luxembourg

Tel. (352) 4301 33408

Fax (352) 4301 35349

E-mail: [eurostat-mediasupport@ec.europa.eu](mailto:eurostat-mediasupport@ec.europa.eu)

#### **European Statistical Data Support :**

Eurostat a mis en place, conjointement avec les membres du "Système statistique européen", un réseau de centres d'appui, qui couvrira presque tous les États membres et certains pays de l'AELE.

La mission de ces centres sera d'aider et d'orienter les utilisateurs qui se procureront des données statistiques européennes sur l'internet.

Vous trouverez sur notre site internet des informations sur ce réseau de centres d'appui : <http://ec.europa.eu/eurostat/>

---

Une liste des bureaux de vente dans le monde est disponible à :

#### **l'Office des publications officielles des Communautés européennes.**

2, rue Mercier  
L - 2985 Luxembourg

URL: <http://publications.europa.eu>

E-mail: [info-info-opoce@ec.europa.eu](mailto:info-info-opoce@ec.europa.eu)

---